

Vie de la commune

RECECENSEMENT MILITAIRE

Les jeunes gens, filles et garçons, doivent se faire recenser en mairie **dans les jours ou le mois qui suit leur 16ème anniversaire**. Une attestation leur sera remise. Elle sera nécessaire pour les concours, les examens, permis de conduire... Actuellement sont **concernés les jeunes nés en avril et mai 1999**.

À SAVOIR

L'attestation de recensement n'est pas requise lors de l'inscription à l'apprentissage anticipé de la conduite d'un véhicule pour les jeunes âgés de moins de 16 ans.

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter le Centre du Service National de Brest au 02.98.37.75.58.



COMMUNIQUÉ DE LA MAIRIE

La Mairie sera fermée le samedi 02 mai et le samedi 08 mai 2015.

TRANSPORT SCOLAIRE 2014/2015

L'inscription de tous les élèves utilisant le service de transport scolaire communal à la rentrée 2015/2016 doit intervenir **obligatoirement avant le 15 mai 2015** au plus tard à la mairie, afin d'établir **définitivement** les circuits pour les transmettre au Conseil Général.

NAISSANCES

LE ROCH Agathe
Née le 29 mars 2015
GUILLEMOT Sévan
Né le 1^{er} avril 2015
LORIC Emma
Née le 4 avril 2015



*Tous nos vœux aux bébés
et nos vives félicitations
aux parents.*

PERMANENCE DE L'ASSISTANTE SOCIALE

L'assistante sociale assurera une permanence à la mairie le :

- Mercredi 6 mai 2015
- Mercredi 20 mai 2015

Merci de prendre rendez-vous au **02.97.69.51.76**

PASSAGE DU CAMION BALAI

Les dates du prochain passage du camion balai sur la commune aura lieu le mercredi 20 mai 2015 de 13h30 à 16h00.

Pour optimiser l'efficacité de l'intervention du camion, nous vous demandons de bien vouloir nettoyer les trottoirs devant votre domicile (désherbage, balayage...)

INCINÉRATION DES VÉGÉTAUX

Janvier-février-novembre et décembre : autorisé sans obligation de déclaration en Mairie.

Mars-avril-mai-juin et octobre : autorisé avec l'obligation d'une déclaration en Mairie au plus tard trois jours avant la mise à feu.

Juillet-août-septembre :
interdiction absolue

HEURES DE TONTE

- Les jours ouvrables de 9h à 12h et de 14h à 19h30.
- Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h.
- Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.

L'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2003 est affiché dans le hall de la Mairie.



COMMÉMORATION DU 08 MAI

10h00 Rassemblement devant la Mairie

10h15 Dépôt de gerbe au monument du Cosquer

10h30 Dépôt de gerbe au monument de Saint-Bily

10h45 Dépôt de gerbe au monument - rue des Déportés

11h00 Office religieux

12h00 Cérémonie au monument aux morts - place de l'église

Vin d'honneur offert par la municipalité à l'issue de la cérémonie

DU NOUVEAU SUR LES CHEMINS DE RANDONNÉE À PLAUDREN

Un nouveau chemin de randonnée a été créé (du Vieux Pré à la salle Ty an Holl). Négocié par Mr COURTOIS, une convention de passage a été signée avec les propriétaires qui ont gentiment autorisé la création de ce chemin ; qu'ils en soient remerciés. Le nettoyage de ce bel itinéraire a été réalisé en deux phases, une partie par les chantiers nature de Loc'h Communauté et la seconde par les cavaliers du Loc'h Plaudrinois et Grégamiste, le 25 mars dernier, lors de leur journée de débroussaillage.

Ce nouveau chemin viendra compléter le dispositif de randonnées de la commune et renforcer l'attractivité de notre territoire. Les chemins de randonnée de Plaudren sont labellisés au niveau du PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE RANDONNEES et sont actuellement re-balisés par Gérard RIO et Rémi LE NOURRICIER, randonneurs pédestres avérés. Cette collaboration entre tous a été exemplaire et amicale et va permettre d'offrir aux PLAUDRINOIS plusieurs boucles de promenade champêtre et sportive de pleine nature.

Un grand merci à tous les acteurs de cette belle réussite.

LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES



Le département du Morbihan est touché depuis 2001 et sa présence se multiplie de manière exponentielle d'année en année. Il présente un grave danger pour l'activité apicole, mais il cause aussi des ravages sur l'ensemble des insectes pollinisateurs.

La destruction des nids doit être supportée financièrement par les propriétaires des terrains sur lesquels ils se trouvent, ce qui représente parfois une charge importante pour les particuliers.

Le Département du Morbihan a souhaité mener une action contre l'invasion des frelons asiatiques. A ce titre, il a décidé de prendre en charge une partie du coût de la destruction des nids de frelons asiatiques suivant les modalités suivantes : 50 % du montant de la dépense, la dépense étant plafonnée comme suit, en fonction de la hauteur du nid :

- Moins de 8 mètres: 110 €
- De 8 à 20 mètres: 140 €
- Plus de 20 mètres: 200 €
- Plus de 15 mètres avec nacelle: 400 €.

Le conseil communautaire de Loc'h Communauté, dans sa séance du 25 février 2015, a voté une prise en charge d'une partie du coût de la destruction des nids de frelons asiatique à hauteur de 30 % du montant de la dépense, selon les mêmes critères que ceux du Département. Les communes membres sont sollicitées afin qu'elles participent à ce financement à hauteur de 50 % du montant financé par la Communauté de Communes (soit 15 % Loc'h communauté - 15 % commune).

Une refacturation aux communes concernées serait effectuée annuellement par la Communauté de Communes.

Modalités de mise en œuvre pour l'utilisateur :

- prise de contact avec le référent communal (Gérard RIO)
- visite du ou des lieux de nidification pour la confirmation de la présence du frelon asiatique par le référent communal

- le référent communal fournit au particulier, une liste exhaustive de désinsectiseurs professionnels certifiés « biocide » établie par la fédération Départementale des Groupements de Défense Contre les Organismes Nuisibles du Morbihan (FDGDON56), pouvant intervenir.
- le citoyen prend librement contact avec les désinsectiseurs certifiés « biocide » (obligatoire à compter du 1^{er} juillet 2015) pour l'établissement du devis
- le référent communal confirme la destruction du nid, récupère la facture et les demandes de subventions faites par le citoyen ainsi que son RIB,
- le référent communal transmet à Loc'h Communauté la facture qu'il aura visée « service fait », en double exemplaire avec RIB. La communauté de communes versera au particulier les participations (communauté de communes et commune) et transmettra un exemplaire au Conseil Général, pour suite à donner.

Associations

COMMUNIQUÉ DU LOUP CHIC



« En mai fait ce qu'il te plaît ! »

- **Mardi 12 mai** : Tapis de lecture « Ouvrez grandes vos petites oreilles » au centre de loisirs à 10h et « Café Coup de Cœur » à 17h au bar La Pergola. Le thème du mois : le roman policier.
- **Vendredi 22 mai** : Atelier Scrapbooking, au bar La Pergola à 20h30. Initiation à la décoration de cartes et fabrication d'enveloppes. Bientôt la Fête des Mères !

Avis aux amateurs de Manga qu'ils soient adultes ou adolescents !

La matinée du 20 juin retrouvons-nous pour une première rencontre autour de ce genre littéraire à la salle des associations. Prochaines informations à suivre dans le prochain numéro du Petit bulletin.

LA CLAIÉ SANS FRONTIÈRES ACUEILLE UN GROUPE DE BOTLEY (G.B)

Le week-end de Pentecôte du 22 au 25 mai, le Comité de Jumelage accueille en familles une délégation de 35 britanniques de Botley dans le cadre de ses échanges annuels.

Ils seront accueillis le vendredi 22 en soirée à la caserne des pompiers de Saint-Jean-Brévelay.

La journée du dimanche sera consacrée à la découverte de Brocéliande et du monde magique du Roi Arthur.

Le samedi, une soirée festive réunira tous les participants à la salle des fêtes de Buléon à partir de 19h.

Cette soirée est ouverte à tous : toutes les personnes désireuses de se joindre à nous, y sont cordialement invitées.

Les inscriptions s'effectuent auprès d'André POURCHASSE, trésorier, 23 rue du Stade – 56660 Saint-Jean-Brévelay en lui adressant un chèque de 10 euros.

PROJET DE CRÉATION DE CLUB OMNISPORT A PLAUDREN

L'association a besoin de s'entourer de quelques personnes volontaires et bénévoles.

Constitution du bureau :

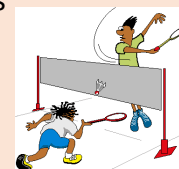
- Président et Adjoint(e)
- Secrétaire et Adjoint(e)
- Trésorier et Adjoint(e)

Encadrant :

- animateurs pour l'encadrement des enfants
- Responsables – pilotes pour chaque section

Sections : Tennis – Tennis de tables – Badminton - Basket

Pour tous contacts : André SCHNEIDER – 06 78 01 48 75



COMMUNIQUÉ DE L'ASSOCIATION DU DON DU SANG



Le jeudi 7 Mai à la Salle Ty An Holl de 15 h 00 à 19 h 00.

Les donneurs de tous les groupes sanguins sont recherchés et plus particulièrement ceux de groupe O+, O- et B-, dont les réserves sont encore plus fragiles. Pour un premier don il faut se munir de sa carte d'identité, être âgé de 18 ans à 70 ans révolus, être en bonne santé et répondre aux conditions d'aptitude au don.

Divers

COMMUNIQUÉ DE L'ESPACE INFO ENERGIE DU GIP PAYS DE VANNES



Rénovation énergétique... Attention aux entreprises mal attentionnées !

Depuis le 1^{er} septembre 2014, le crédit d'impôt pour améliorer la performance énergétique des logements a évolué et les particuliers peuvent bénéficier d'un taux de 30 % sur les travaux éligibles. Une aubaine pour se lancer dans des travaux de rénovation...en restant vigilant !

Les espaces **INFO→ENERGIE**, les associations locales de consommateurs et les médias rapportent des cas de plus en plus nombreux de pratiques douteuses de la part d'entreprises proposant des prestations « éligibles » au crédit d'impôt. Après les énergies vertes (panneaux photovoltaïques, petit éolien...), c'est au tour des travaux d'efficacité énergétique de faire l'objet de pratiques peu scrupuleuses de la part de certaines entreprises.

A quel mode opératoire être attentif ?

Il faut être vigilant vis-à-vis des entreprises qui opèrent souvent sous forme de démarchage à domicile ou téléphonique. Certaines proposent des travaux « autofinancés » associés à un crédit à la consommation à un taux très élevé, qui assure leur rémunération. L'autofinancement, qui a fait apparaître un coût final nul pour le particulier, est présenté comme assuré par le crédit d'impôt pour la transition énergétique et les économies d'énergies réalisées. Cependant, pour être éligibles au crédit d'impôt, les matériaux d'isolation et systèmes de production d'énergie doivent répondre à des critères de performance obligatoires (épaisseur minimale, coefficient de transmission thermique, rendement...). Ainsi, une épaisseur d'isolant insuffisante ne sera pas éligible au crédit d'impôt et les économies d'énergie réalisées seront souvent bien inférieures aux prévisions ! Le remboursement du crédit à la consommation n'est plus assuré.

Comment les particuliers peuvent-ils se prémunir ?

- Ne pas céder à la pression commerciale : **ne rien signer, ni payer le jour même.**
- En cas de signature lors d'un démarchage téléphonique ou à domicile, la personne bénéficie d'un **délai de rétractation de 14 jours, à condition que les travaux n'aient pas commencé.**
- **Exiger un devis précis** mentionnant les coûts des prestations avec les références obligatoires et les coûts du crédit à la consommation.

• **Contactez le conseiller INFO →ENERGIE, service gratuit mis en place par l'Etat, l'ADEME et la Région**, qui pourra étudier le devis, vérifiera l'éligibilité des travaux aux aides financières et apportera un regard objectif et neutre sur la pertinence des travaux proposés.

Plus d'infos sur le site des espaces **INFO→ENERGIE** : www.bretagne-energie.fr

N° vert : 0805 203 205 du lundi au vendredi de 13h30 à 17h30 (gratuit depuis un poste fixe)

• Privilégier les entreprises locales et vérifier que l'entreprise est « Reconnue Garant de l'Environnement » (RGE), critères indispensables pour bénéficier du crédit d'impôt depuis le 1^{er} janvier 2015. Un annuaire en ligne des entreprises RGE est disponible sur le site : www.renovation-info-service.gouv.fr

• Certaines entreprises mentionnent des partenariats avec l'ADEME ou la Région Bretagne ou des diagnostics obligatoires, aucun partenariat de ce type n'existe. Le seul diagnostic obligatoire est le diagnostic de performance énergétique (DPE) lors de la mise en vente ou location d'un logement, qui doit être réalisé par un professionnel certifié.

LE CARNET DE SANTÉ DE L'HABITAT



Tous les conseils pour prendre soin de votre logement

Nous souhaitons tous vivre dans un logement sûr, économe, sain, confortable... et pour cause, nous y passons en moyenne les 2/3 de notre temps.

Pourtant, qui s'étonne de ne pas disposer de manuel d'utilisation de son logement ? Alors que le moindre équipement multimédia est fourni avec une notice !

En effet, nous disposons de peu d'informations pour connaître, comprendre et utiliser au mieux son logement.

Lorsque des désordres surviennent (sinistre, consommation en hausse, défaillance des équipements, apparition de moisissures) il est parfois trop tard et souvent coûteux d'y remédier, alors qu'un simple suivi peut permettre d'éviter beaucoup de ces désagréments.

Partant de ces constats, la Dreal Bretagne (Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement) et le Cerema (Centre d'Études et d'expertises sur les Risques, l'Environnement, la mobilité et l'Aménagement) ont élaboré, dans le cadre du Plan régional santé environnement (PRSE), avec l'appui de partenaires des domaines de l'habitat, la construction, la santé et l'environnement **un carnet de santé de l'habitat**.

Ce carnet vous conseille, vous informe et vous aide dans le suivi et l'entretien de votre logement.

Il adresse à tous les occupants : que vous soyez propriétaire ou locataire, résidant en maison individuelle ou appartement.

Chacun y trouvera des conseils pour l'entretien de son logement, des informations sur les obligations réglementaires, des fiches pour suivre l'historique des travaux, le contrôle de ses consommations et la planification de l'entretien de ses équipements.

Alors n'hésitez plus, téléchargez, le carnet de santé de votre habitat sur : www.carnet-sante-habitat.bretagne.gouv.fr

LE SMLS VOUS CONSEILLE

LE SMLS vous conseille

Moins de pesticides = plus de bien être

Mes communes s'investissent depuis de nombreuses années afin de limiter l'utilisation de pesticides, et adopter des pratiques plus respectueuses de l'environnement. Malgré ce travail, les pesticides demeurent très présents sur notre territoire et peuvent menacer la production d'eau potable, nuire à la santé humaine ou encore poser des impacts néfastes sur la biodiversité. Il existe des alternatives, prenons collectivement nos responsabilités.

Et vous, que faites-vous ?

10 BONS REFLEXES

- Anticiper et être malin**
Bien connaître son jardin évite trop d'entretien par l'usage.
- Pailler les zols**
Couvrir le sol des plantes couvre-sol par un paillage naturel pour les cultures annuelles, des feutres ou bâches pour les arbustes.
Cela conserve l'humidité et évite un développement mousses/laboures.
- Choisir des plantes adaptées au jardin**
Il est inutile de leur offrir un besoin en eau et lumière. Privilégier les plantes produites en région Bretagne.
- Protéger les petites bêtes utiles**
Certains animaux auxiliaires (coccinelles, guêpes...) sont très utiles contre les insectes ravageurs (pucerons, chenilles...).
- Créer un environnement favorable aux plantes et animaux du jardin**
Planter des haies fleuries et quelques arbustes charmes. Créer des abris et nichoirs !!
- Privilégier l'appart en compoz**
Le développement de la fertilité des vers de terre et des micro-organismes du sol contribue et est favorisé aussi les éléments nutritifs essentiels aux plantes.
- Utiliser des outils adaptés et favoriser le désherbage manuel**
Travailler avec un matériel propre permet de limiter les foyers d'infection et d'éliminer les bactéries, les virus ou les spores de champignons qui se transmettent d'une plante à l'autre. Ne jamais jeter l'ancien matériel + 1 litre vaut 2 ans après.
- Accepter les herbes sauvages**
Quelques mauvaises herbes dans le jardin ne nuisent pas à sabbonne santé.
- Entretien votre pelouse**
Cutter et émondeuse et le tondre fréquemment votre intervention. En fin d'été, une scarification s'impose pour décompacter le sol, le rouler par un charrage à l'automne et un apport d'engrais organique au printemps. Et surtout, tondre plus haut (5 cm). Supprimer les pesticides qui vous pénètrent avec un couteau à désherber.
- En dernier recours**
Si vous devez utiliser des pesticides, privilégier les traitements doux (cornouille, or de perle...). Il est tout respectueux la réglementation. Tout pesticide est interdit :
 - à moins de 5 mètres des cours d'eau
 - à moins de 1 mètre des fossés (même secs)
 - dans les caniveaux, avaletoirs et bouches d'égoût.

1g de PRODUIT ACTIF = 10 km DE POLLUTION

Une question, un doute, contactez :
- votre mairie
- jardinsnaturel.org
- la Société d'Horticulture du Pays d'Auray (SHPA) : horti-auray.com
- les Jardiniers de Bretagne : asso.jf.jpb@wanadoo.fr
Ou le SMLS : smis@fr

SMLS
Société
de
Cultiv
du
Loïc
du
Sai

Votre commune s'engage pour réduire l'usage des pesticides,

Et vous que faites-vous ?

Il existe des alternatives, prenons collectivement nos responsabilités pour limiter les effets sur la santé et l'environnement ?

10 conseils pour vous y aidez

Pour aller plus loin, n'hésitez à vous renseigner auprès de

- la MCE (Maison de Consommation et de l'Environnement)
<http://www.jardinaunaturel.org>

- les Jardiniers de Bretagne

Contact: M. Jean-Pierre BROSETTA
Téléphone: 02 97 36 01 92 / 06 87 11 87 09
asso.jf.jpb@wanadoo.fr

- la Société d'Horticulture du Pays d'Auray (SHBA)
<http://horti-auray.com>